

- : -
ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire stade Jacques Sabatier

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la police municipale,

Vu les articles L. 3321-1, L. 3334-1 et L. 3334-2 et du code de la santé publique relatifs à la classification des boissons et aux débits temporaires,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001, n°2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu la demande reçue le 16 mai 2024, présentée par Monsieur Luis Miguel Raposo Norinha, président de l'association MARLES ATHLECTIC CLUB (MARLES.A.C.), domicilié 3, rue Caron à Marles-en-Brie,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Luis Miguel Raposo Norinha, né le 3 avril 1980 à Pontoise, président de l'association Marles Athletic Club (MARLES.A.C.), est autorisé, es qualité, à ouvrir un débit de boissons temporaire des premier et troisième groupes, le samedi 1^{er} juin 2024, de 9 heures à 22 heures, stade Jacques Sabatier, chemin de la voirie Charlot, à l'occasion du tournoi annuel Intermarles, organisé par l'association.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes n° 1 et n° 3, à savoir les boissons sans alcool telles que : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations (D.D.P.P.),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Mortcerf,
- Monsieur Luis Miguel Raposo Norinha, président de l'association Marles Athletic Club,

qui sont chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 17 mai 2024,

Le Maire

Patrick Poisot



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la préfecture et mise en ligne le 21/05/2024

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

. Notifié le :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/05/2024

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE
le 18/05/2024
Application agréée E-legalite.com